

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38

contact@dompierrezurmont.fr

Dompierre-sur-Mont, le 29/07/2026

<i>Compte rendu du Conseil Municipal du mardi 28 juillet 2026 à 20h30</i>

Date de Convocation : 23.07.26

Nb de conseillers en exercice : 11

Date d’Affichage : 23.07.26

Présents : 09

Votants : 11

Etaient présents : BAKKER Angélique, BERR Julia, COIFFIER Claude, GAILLARD Elodie, GERVAIS Valérie, JANOD Nelly, PIETRIGA Guy, PONCET Claude, CHAUVIN Romain.

Excusés : GAY Didier (procuration donnée à Claude PONCET)
ARIZMENDI Lucas (procuration donnée à Guy PIETRIGA)

Secrétaire de séance : Valérie GERVAIS

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Guy PIETRIGA, Maire, déclare la séance ouverte à 20 h 00.

Compte-rendu conseil du lundi 29 juin 2026 : sans observation

1 Estimation parcelle FATON Gérard (délibération)

Le maire fait part de la proposition de M. FATON Gérard, Rue du Chêne 39270 DOMPIERRE-SUR-MONT.

Vente à la commune des parcelles forestières « LA COMBE DU POMMIER » :

ZA 72 d’une contenance de 14 a 65 ca

ZA 73 d’une contenance de 14 a 65 ca

ZA 74 d’une contenance de 34 a 80 ca

ZA 75 d’une contenance de 38a 10 ca

ZA 76 d’une contenance de 25a 85 ca

ZA 77 d’une contenance de 90a 35ca

Soit un total de 2 ha 18 a 40 ca

Pour un montant total de 2 184 .00 €.

Valeur des bois estimés par l’ONF : 11 143 €

Le montant global de l’acquisition : 13 327 €

Les 6 parcelles sont enclavées dans la forêt communale : Conscients de l’intérêt sanitaire et des facilités d’exploitation liés à l’homogénéité du territoire forestier de la commune, le conseil municipal accepte à l’unanimité l’acquisition par la commune pour un montant de 13 327 €.

L’achat est approuvé à l’unanimité. Le Conseil municipal autorise le maire à effectuer toutes démarches, à signer les actes et documents relatifs à cette opération dans les meilleurs délais.

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944

39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38

contact@dompierresurmont.fr

2 Entretien église (campanaires)

Depuis quelque temps les sonneries des cloches sont irrégulières et aléatoires.

Un contact a été pris avec l'entreprise Prêtre (campanaires) habituellement chargée de l'entretien du clocher. Il apparaît que le moteur de la grosse cloche est défaillant et que celui de la petite cloche ne va pas tarder à subir le même sort.

A l'unanimité le conseil municipal approuve l'intervention pour un coût de 2 730.00 € H.T.

Selon la tradition la commune de Présilly n'interviendra pas financièrement dans cette opération.

3 City stade (nouvelle offre)

Une étude est en cours et trois devis sont parvenus à la mairie. La commission jeunesse et sport se réunira prochainement pour analyser les propositions.

4 Vente parcelle forestière Mme Colette VERNIER (délibération)

Le notaire fait part à la commune de la possibilité d'user de son droit de préemption pour l'acquisition de deux parcelles imbriquées dans la forêt communale au lieu-dit « AU CHANOIS » :

ZA 67 d'une contenance de 21 a 20 ca

ZA 68 d'une contenance de 20 a 00 ca

Soit un total de 41 a 20 ca

Le montant global de l'acquisition est fixé à 1860 € auxquels s'ajoutent 600 € de frais d'acte.

Les 2 parcelles sont enclavées dans la forêt communale : Conscient de l'intérêt sanitaire et des facilités d'exploitation liés à l'homogénéité du territoire forestier de la commune, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'acquisition par la commune pour un montant de 2 660 €.

L'achat est approuvé à l'unanimité. Le Conseil municipal autorise le maire à exercer le droit de préemption prévu à l'article L331-22 du code forestier, à signer les actes et tous documents relatifs à cette opération dans les meilleurs délais.

Questions diverses :

1) Dompierre Mag (article comité)

Il est demandé aux associations de fournir rapidement les articles qu'ils désirent voir imprimer.

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944

39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38

contact@dompierrezurmont.fr

2) Cérémonie 11 juillet - bilan.

La cérémonie s'est bien déroulée. On a remarqué avec plaisir la présence de nouveaux habitants.

3) Nuisance sonore

Il est rappelé que le bien vivre dans un village impose une certaine discipline. L'article R1336-5 et suivants du Code de la santé publique, pour les bruits de voisinage, (tondeuse, musique forte, bruits excessifs de deux-roues, pétards et feux d'artifices...)

Aucun bruit excessif par sa durée, sa répétition ou son intensité n'est toléré, de jour comme de nuit. Un article rappelant les règles élémentaires paraîtra dans le prochain Dompierre Mag

4) Soutient aux sinistrés des incendies en Gironde

La commune a été destinataire d'une information de l'Association des Maires de France relative aux incendies : « Face à l'ampleur des incendies qui sévissent dans plusieurs départements, notamment en Gironde et dans le Var, l'AMF lance une mobilisation générale des maires pour soutenir les communes sinistrées.

Cette opération est menée avec la Protection civile, pour assurer l'acquisition des bons matériels et leur bonne affectation logistique.

Dans l'immédiat, les actions les plus utiles sont les dons financiers, pour permettre à la Protection civile d'assumer les dépenses qu'elle engage au profit des communes et des sinistrés. Il n'est pas demandé à ce stade d'envoyer des dons en nature, car l'approvisionnement de proximité permet d'assurer les besoins.

En lien avec les maires du secteur en Gironde, le président de l'AMF s'est rendu dans le Var samedi dernier pour marquer le soutien des maires de France aux communes confrontées aux incendies. La solidarité entre maires est très forte et l'AMF œuvre pour qu'elle soit la plus utile possible à ceux qui sont confrontés à l'urgence ».

A l'unanimité, le conseil municipal conscient de la nécessaire solidarité dans ces moments tragiques décide d'accorder un don de 500 € sous forme de subvention. Il souhaite à tous les maires et conseillers municipaux concernés par cette tragédie de trouver le courage et le soutien nécessaire à l'exercice de leur délicate mission.

Un article du Dompierre Mag fera un point sur la classification de la commune en termes de risque de feux de forêt.

La séance est levée à 23h30.